



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n°20260324 portant délégation de pouvoirs de la Présidente du Cnous à monsieur Olivier PERROT**

Publié le 24 mars 2026, Mis à jour le 24 mars 2026

**La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 et l'article R.822-7 ;

**Vu** le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 février 2020 portant mutation de monsieur Olivier PERROT, du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** la décision du 25 janvier 2022 portant nomination de monsieur Olivier PERROT en qualité de Responsable des systèmes d'information (RSSI) ;

**DÉCIDE,**

**Article Unique**

Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Olivier Perrot, pour déposer plainte au nom du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, dans le cadre de la cyberattaque survenue le 23 mars 2026.

Fait à Vanves,

Le 24 mars 2026

La Présidente du Cnous

Bénédicte DURAND